

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 10 safar 1440 – 19 octobre 2018

161^{ème} année

N° 84

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

Acceptation de la démission du ministre directeur du cabinet Présidentiel..... 3515

Ministère de l'Intérieur

Arrêté du ministre de l'intérieur du 19 octobre 2018, portant délégation de pouvoir en matière disciplinaire aux agents du corps de la garde nationale.... 3515

Arrêté du ministre de l'intérieur du 19 octobre 2018, portant délégation de pouvoir en matière disciplinaire aux agents du corps de la sûreté nationale et de la police nationale 3516

Arrêté du ministre de l'intérieur du 19 octobre 2018, portant délégation de pouvoir en matière disciplinaire aux agents du corps de la protection civile.... 3517

Arrêtés du ministre de l'intérieur du 14 août et 19 octobre 2018, portant délégation de signature en matière disciplinaire..... 3518

Arrêtés du ministre de l'intérieur du 14 août, 4 et 10 septembre et 19 octobre 2018, portant délégation de signature 3520

Ministère des Affaires Etrangères

Arrêté du chef du gouvernement du 16 août 2018, portant nomination des membres de la commission de suivi et d'évaluation des missions de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère des affaires étrangères 3526

Ministère des Finances

Arrêtés du ministre des finances du 21 mai 2018, portant délégation de pouvoirs pour soulever et poursuivre des affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes..... 3526

Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société El Bouniène 3531

Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la banque de Tunisie et des Emirats.....	3531
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la banque tunisienne de solidarité	3531
Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale	
Nomination d'un directeur général	3531
Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises	
Nomination d'un directeur général	3531
Ministère du Commerce	
Nomination de directeurs généraux	3532
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Nomination du directeur de l'institut des hautes études touristiques de Sidi Dhrif....	3532
Nomination de vice-présidents d'universités.....	3532
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite classe exceptionnelle du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique au titre de la session 2018.....	3533
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 octobre 2018, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique au titre de la session 2018	3533
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public	3534
Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Nomination de directeurs généraux	3534
Ministère de la Santé	
Nomination de directeurs généraux.....	3534
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Nomination d'un chargé de mission.....	3535
Nomination du chef du cabinet	3535
Ministère des Technologies de la Communication et de l'Économie Numérique	
Décret gouvernemental n° 2018-840 du 11 octobre 2018 , portant fixation des conditions, des procédures et des délais d'octroi et de retrait du label startup et du bénéfice des encouragements et des avantages au titre des startups et de l'organisation, des prérogatives et des modalités de fonctionnement du comité de labélisation.....	3535
Nomination du président de l'instance nationale des télécommunications	3541
Ministère des Affaires de la Jeunesse et du Sport	
Décret gouvernemental n° 2018-842 du 11 octobre 2018 , modifiant le décret n° 2014-2438 du 3 juillet 2014, fixant le régime de rémunération du corps des personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse et des sports et le ministère de la femme et de la famille et de l'enfance	3541
Nomination d'un directeur général.....	3542
Nomination de directeurs	3542
Nomination d'un sous-directeur	3543
Nomination d'un chef de service.....	3543
Nomination d'inspecteurs généraux	3543
Ministère des Domaines de l'État et des Affaires Foncières	
Décret gouvernemental n° 2018-844 du 11 octobre 2018 , portant la cession au dinar symbolique d'une parcelle de terre domaniale sise à Bir M'cherga, gouvernorat de Zaghouan dans le cadre du programme spécifique pour le logement social	3544

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par décret Présidentiel n° 2018-111 du 18 octobre 2018.

Est acceptée la démission de Monsieur Mohamed Salim Azabi ministre directeur du cabinet Présidentiel, à compter du 13 octobre 2018.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du ministre de l'intérieur du 19 octobre 2018, portant délégation de pouvoir en matière disciplinaire aux agents du corps de la garde nationale.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sûreté intérieure, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2013-50 du 19 décembre 2013 et notamment son article 50,

Vu le décret n° 2006-1162 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents du corps de la garde nationale, tel que modifié et complété par le décret n° 2011-1260 du 5 décembre 2011 et le décret n° 2014-2935 du 5 août 2014 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2007-246 du 15 août 2007, relatif à l'organisation des structures des forces de sûreté intérieure au ministère de l'intérieur et du développement local, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2017-243 du 9 juin 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le ministre de l'intérieur délègue son pouvoir disciplinaire, pour les sanctions du premier degré aux agents du corps de la garde nationale des catégories « A1 » et « A2 » mentionnés au décret n° 2006-1162 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents du corps de la garde nationale, conformément aux indications du tableau suivant :

Les sanctions pouvant être infligées aux agents du corps de la garde nationale					
La fonction	L'avertissement	Le blâme	L'arrêt simple	L'arrêt de rigueur	La mutation d'office
Le directeur général, commandant de la garde nationale	*	*	Pour une durée maximum de 30 jours	Pour une durée maximum de 30 jours	*
Les directeurs généraux à la garde nationale	*	*	Pour une durée maximum de 20 jours	Pour une durée maximum de 20 jours	
Les directeurs	*	*	Pour une durée maximum de 15 jours	Pour une durée maximum de 15 jours	
Sous-directeur, chef de secteur, commandant de groupement	*	*	Pour une durée maximum de 10 jours	Pour une durée maximum de 10 jours	
Chef de service, commandant de compagnie	*	*	Pour une durée maximum de 4 jours	Pour une durée maximum de 4 jours	
Chef de brigade	*	*			
Chef de poste	*				

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 octobre 2018.

Le ministre de l'intérieur

Hichem Fourati

Arrêté du ministre de l'intérieur du 19 octobre 2018, portant délégation de pouvoir en matière disciplinaire aux agents du corps de la sûreté nationale et de la police nationale.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sûreté intérieure, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2013-50 du 19 décembre 2013 en son article 50,

Vu le décret n° 2006-1160 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents du corps de la sûreté nationale et de la police nationale, tel que modifié par le décret n° 2011-1260 du 5 septembre 2011 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2007-246 du 15 août 2007, relatif à l'organisation des structures des forces de sûreté intérieure au ministère de l'intérieur et du développement local, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2017-243 du 9 juin 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre du gouvernement.

Arrête :

Article premier – Le ministre de l'intérieur délègue son pouvoir disciplinaire, pour les sanctions du premier degré aux agents du corps de la sûreté nationale et de la police nationale des catégories « A1 » et « A2 » mentionnés au décret n° 2006-1160 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents du corps de la sûreté nationale et de la police nationale, selon les indications du tableau suivant :

Les sanctions pouvant être infligées aux agents de la tenue civile				
La fonction	L'avertissement	Le blâme	L'arrêt simple	La mutation d'office
Le directeur général de la sûreté nationale	*	*	Pour une durée maximum de 30 jours	*
Les directeurs généraux à la sûreté nationale	*	*	Pour une durée maximum de 20 jours	*
Les directeurs	*	*	Pour une durée maximum de 15 jours	
Les sous-directeurs, chefs de secteurs, commandants de groupements et chefs de services	*	*		
Les chefs de brigades et chefs de postes	*	*		

Les sanctions pouvant être infligées aux agents du corps de la tenue réglementaire					
La fonction	L'avertissement	Le blâme	L'arrêt simple	L'arrêt de rigueur	La mutation d'office
Le directeur général de la sûreté nationale	*	*	Pour une durée maximum de 30 jours	Pour une durée maximum de 30 jours	*
Les directeurs généraux à la sûreté nationale	*	*	Pour une durée maximum de 20 jours	Pour une durée maximum de 20 jours	*
Les directeurs	*	*	Pour une durée maximum de 15 jours	Pour une durée maximum de 15 jours	

Les sanctions pouvant être infligées aux agents du corps de la tenue réglementaire					
La fonction	L'avertissement	Le blâme	L'arrêt simple	L'arrêt de rigueur	La mutation d'office
Les sous-directeurs, chefs de secteurs, commandants de groupements et chefs de services	*	*		Pour une durée maximum de 10 jours	
Les commandants des unités d'intervention	*	*		Pour une durée maximum de 4 jours	
Les chefs de brigades, commandants de compagnies et chefs de postes	*	*			

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 octobre 2018.

Le ministre de l'intérieur

Hichem Fourati

Arrêté du ministre de l'intérieur du 19 octobre 2018, portant délégation de pouvoir en matière disciplinaire aux agents du corps de la protection civile.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sûreté intérieure, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2013-50 du 19 décembre 2013, en son article 50,

Vu la loi n° 93-121 du 27 décembre 1993, portant création de l'office national de la protection civile,

Vu le décret n° 94-568 du 15 mars 1994, portant organisation administrative et financière et définition des modes de fonctionnement de l'office national de la protection civile,

Vu le décret n° 2006-1164 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents du corps de la protection civile, tel que modifié par le décret n° 2011-1260 du 5 septembre 2011 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2007-247 du 15 août 2007, relatif à l'organigramme de l'office national de la protection civile,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le ministre de l'intérieur délègue son pouvoir disciplinaire, pour les sanctions du premier degré aux agents du corps de la protection civile des catégories « A1 » et « A2 » mentionnés au décret n° 2006-1164 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents du corps de la protection civile, conformément aux indications du tableau suivant :

Les sanctions pouvant être infligées aux agents du corps de la protection civile						
La fonction	Le directeur général de l'office national de la protection civile	Directeur d'administration centrale	Sous-directeur d'administration centrale	Chef de service d'administration centrale	Chefs e brigades	Chefs de postes
L'avertissement	*	*	*	*	*	*
Le blâme	*	*	*	*	*	

Les sanctions pouvant être infligées aux agents du corps de la protection civile							
La fonction		Le directeur général de l'office national de la protection civile	Directeur d'administration centrale	Sous-directeur d'administration centrale	Chef de service d'administration centrale	Chefs e brigades	Chefs de postes
La sanction							
L'arrêt	simple	Pour une durée maximum de 30 jours	Pour une durée maximum de 15 jours	Pour une durée maximum de 10 jours	Pour une durée maximum de 4 jours		
	de rigueur	Pour une durée maximum de 30 jours	Pour une durée maximum de 15 jours	Pour une durée maximum de 10 jours	Pour une durée maximum de 4 jours		
La mutation d'office		*					

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 octobre 2018.

Le ministre de l'intérieur

Hichem Fourati

Arrêté du ministre de l'intérieur du 14 août 2018, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-38 du 17 juin 1975, portant autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2017-737 du 9 juin 2017,

Vu le décret n° 2011-530 du 14 mai 2011, chargeant Monsieur Mohamed Shaiek, conseiller des services publics, des fonctions de directeur général des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre au gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, qui a modifié et complété la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, le ministre de l'intérieur délègue à Monsieur Mohamed Shaiek, conseiller des services publics, chargé des fonctions de directeur général des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, le droit de signature, des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 30 juillet 2018 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 août 2018.

Le ministre de l'intérieur

Hichem Fourati

Arrêté du ministre de l'intérieur du 19 octobre 2018, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sûreté intérieure, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2013-50 du 19 décembre 2013 et notamment son article 50,

Vu le décret n° 2006-1162 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents du corps de la garde nationale, tel que modifié et complété par le décret n° 2011-1260 du 5 décembre 2011 et le décret n° 2014-2935 du 5 août 2014, et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2007-246 du 15 août 2007, relatif à l'organisation des structures des forces de sûreté intérieure au ministère de l'intérieur et du développement local, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2017-243 du 9 juin 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-176 du 19 février 2018, portant attribution au colonel majeur de la garde nationale Monsieur « Chokri Rahali » de la fonction de directeur général commandant de la garde nationale au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le ministre de l'intérieur délègue, au colonel major de la garde nationale Chokri Rahali, chargé des fonctions de directeur général commandant de la garde nationale, la signature des rapports de renvoi devant le conseil d'honneur de la garde nationale et des décisions disciplinaires comportant des sanctions du second degré, à l'exception des sanctions de rétrogradation et de révocation, concernant les agents du corps de la garde nationale.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 30 juillet 2018.

Tunis, le 19 octobre 2018.

Le ministre de l'intérieur

Hichem Fourati

Arrêté du ministre de l'intérieur du 19 octobre 2018, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sûreté intérieure, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2013-50 du 19 décembre 2013 en son article 50,

Vu le décret n° 2006-1160 du 13 avril 2006 portant statut particulier des agents du corps de la sûreté nationale et de la police nationale, tel que modifié par le décret n° 2011-1260 du 5 septembre 2011 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2007-246 du 15 août 2007 relatif à l'organisation des structures des forces de sûreté intérieure au ministère de l'intérieur et du développement local, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2017-243 du 9 juin 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016 portant nomination du chef du gouvernement et ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-298 du 17 août 2017, portant attribution au colonel major de la sûreté nationale "Ghazi Ali Khamri" de la fonction de directeur général des services communs à la direction générale de la sûreté nationale au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le ministre de l'intérieur délègue, au colonel major de la sûreté nationale, Ghazi Ali Khamri, directeur général des services communs à la direction générale de la sûreté nationale, la signature des rapports de renvoi devant le conseil d'honneur de la police nationale et des décisions disciplinaires comportant des sanctions du second degré, à l'exception des sanctions de rétrogradation et de révocation, concernant les agents du corps de la sûreté nationale et de la police nationale.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 30 juillet 2018.

Tunis, le 19 octobre 2018.

Le ministre de l'intérieur

Hichem Fourati

Arrêté du ministre de l'intérieur du 19 octobre 2018, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sûreté intérieure, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2013-50 du 19 décembre 2013, en son article 50,

Vu la loi n° 93-121 du 27 décembre 1993, portant création de l'office national de la protection civile,

Vu le décret n° 94-568 du 15 mars 1994, portant organisation administrative et financière et définition des modes de fonctionnement de l'office national de la protection civile,

Vu le décret n° 2006-1164 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents du corps de la protection civile, tel que modifié par le décret n° 2011-1260 du 5 septembre 2011 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2007-247 du 15 août 2007, relatif à l'organigramme de l'office national de la protection civile,

Vu le décret n° 2014-3035 du 21 août 2014, portant nomination du colonel major de la protection civile, Moez Dachraoui, directeur général de l'office national de la protection civile à compter du 1^{er} mai 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le ministre de l'intérieur délègue, au colonel major de la protection civile, Moez Dachraoui, directeur général de l'office national de la protection civile, la signature des rapports de renvoi devant le conseil d'honneur de la protection civile et des décisions disciplinaires comportant des sanctions du second degré, à l'exception des sanctions de rétrogradation et de révocation, concernant les agents du corps de la protection civile.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 30 juillet 2018.

Tunis, le 19 octobre 2018.

Le ministre de l'intérieur

Hichem Fourati

Arrêté du ministre de l'intérieur du 14 août 2018, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2017-737 du 9 juin 2017,

Vu le décret n° 2011-530 du 14 mai 2011, chargeant Monsieur Mohamed Shaiek, conseiller des services publics, des fonctions de directeur général des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre au gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Shaiek, conseiller des services publics, chargé des fonctions de directeur général des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la direction générale des affaires administratives et financières, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Mohamed Shaiek est autorisé à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 30 juillet 2018 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 août 2018.

Le ministre de l'intérieur

Hichem Fourati

Arrêté du ministre de l'intérieur du 14 août 2018, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2017-737 du 9 juin 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-10 du 8 janvier 2018, chargeant Monsieur Habib Rdifi, contrôleur général des services publics, est nommé inspecteur central des services du ministère de l'intérieur, avec rang et avantages accordés à un secrétaire général du ministère,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre au gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Habib Rdifi, contrôleur général des services publics, chargé des fonctions d'inspecteur central des services du ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de l'inspection générale des services du ministère de l'intérieur à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Habib Rdifi est autorisé à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 30 juillet 2018 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 août 2018.

Le ministre de l'intérieur

Hichem Fourati

Arrêté du ministre de l'intérieur du 14 août 2018, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2017-1737 du 9 juin 2017,

Vu le décret n° 2014-4044 du 30 octobre 2014, chargeant Monsieur Lotfi Rgaya, conseiller des services publics, chargé des fonctions de directeur général des affaires régionales au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre au gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Lotfi Rgaya, conseiller des services publics, chargé des fonctions de directeur général des affaires régionales au ministère de l'intérieur, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la direction générale des affaires régionales, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Lotfi Rgaya est autorisé à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 30 juillet 2018 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 août 2018.

Le ministre de l'intérieur

Hichem Fourati

Arrêté du ministre de l'intérieur du 14 août 2018, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2017-1737 du 9 juin 2017,

Vu le décret n° 2015-1595 du 2 novembre 2015 chargeant Madame Ahlem Kharbech épouse Ben Khlifa, conseiller des services publics, des fonctions de directeur général des études juridiques et du contentieux au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre au gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Ahlem Kharbech épouse Ben Khlifa, conseiller des services publics, chargée des fonctions de directeur général des études juridiques et du contentieux au ministère de l'intérieur, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la direction générale des études juridiques et du contentieux, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Madame Ahlem Kharbech épouse Ben Khlifa est autorisée à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 30 juillet 2018 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 août 2018.

Le ministre de l'intérieur

Hichem Fourati

Arrêté du ministre de l'intérieur du 14 août 2018, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2017-737 du 9 juin 2017,

Vu le décret n° 2013-246 du 9 janvier 2013, chargeant Monsieur Slimane Arbi, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, des fonctions de directeur de la documentation et des archives au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre au gouvernement,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2013, portant promotion de Monsieur Slimane Arbi, gestionnaire conseiller de documents et d'archives au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives à compter du 23 septembre 2013.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Slimane Arbi, gestionnaire en chef de documents et d'archives, chargé des fonctions de directeur de la documentation et des archives au ministère de l'intérieur, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la direction de la documentation et des archives, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 30 juillet 2018 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 août 2018.

Le ministre de l'intérieur

Hichem Fourati

Arrêté du ministre de l'intérieur du 14 août 2018, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2017-737 du 9 juin 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre au gouvernement,

Vu l'arrêté du 17 mars 2016 chargeant Monsieur Kacem zahri, médecin major de la santé publique, des fonctions de directeur des services de santé au ministère de l'intérieur.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Kacem Zahri, médecin major de la santé publique, chargé des fonctions de directeur des services de santé au ministère de l'intérieur, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la direction des services de santé, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 30 juillet 2018 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 août 2018.

Le ministre de l'intérieur

Hichem Fourati

Arrêté du ministre de l'intérieur du 14 août 2018, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2017-737 du 9 juin 2017,

Vu le décret n° 2013-1974 du 16 mai 2013, chargeant Monsieur Mohamed Khemaies, conseiller des services publics, des fonctions de chef de l'unité de la programmation de la planification et de la tutelle au secrétariat général au ministère de l'intérieur avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre au gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Khemaies, conseiller des services publics, chargé des fonctions de chef de l'unité de la programmation de la planification et de la tutelle au secrétariat général au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur tous les actes entrant dans le cadre des attributions de l'unité de la programmation de la planification et de la tutelle au secrétariat général, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 30 juillet 2018 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 août 2018.

Le ministre de l'intérieur

Hichem Fourati

Arrêté du ministre de l'intérieur du 14 août 2018, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2017-737 du 9 juin 2017,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-143 du 13 mai 2015 chargeant Monsieur Mohsen Moez Mili, administrateur conseiller, des fonctions de chef de l'unité, de la coordination, de la logistique et des marchés au secrétariat général au ministère de l'intérieur avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre au gouvernement,

Vu l'arrêté du 23 mars 2016, portant nomination de Monsieur Mohsen Moez Mili, d'administrateur conseiller de l'intérieur, au grade d'administrateur en chef de l'intérieur.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohsen Moez Mili, administrateur en chef de l'intérieur, chargé des fonctions de chef de l'unité, de la coordination, de la logistique et des marchés au secrétariat général au ministère de l'intérieur, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de l'unité de la coordination, de la logistique et des marchés au secrétariat général, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 30 juillet 2018 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 août 2018.

Le ministre de l'intérieur

Hichem Fourati

Arrêté du ministre de l'intérieur du 4 septembre 2018, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre au gouvernement.

Vu le décret gouvernemental n° 2018-719 du 16 août 2018, chargeant le colonel major de la garde nationale Ezzedine Aamri, des fonctions de directeur général des relations extérieures et de coopération internationale au ministère de l'intérieur.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, le colonel-major de la garde nationale Ezzedine Aamri, chargé des fonctions de directeur général des relations extérieures et de coopération internationale au ministère de l'intérieur, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la direction générale des relations extérieures et de coopération internationale, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le colonel-major de la garde nationale Ezzedine Aamri est autorisé à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 août 2018 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 septembre 2018.

Le ministre de l'intérieur

Hichem Fourati

Arrêté du ministre de l'intérieur du 10 septembre 2018, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-717 du 16 août 2018, portant nomination Monsieur Rached Harssi, administrateur en chef de l'intérieur, chef du cabinet du ministre de l'intérieur à compter du 30 juillet 2018.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe premier de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Rached Harssi, administrateur en chef de l'intérieur, chargé des fonctions de chef de cabinet du ministre de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions du cabinet à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Rached Harssi est autorisé à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 30 juillet 2018 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 septembre 2018.

Le ministre de l'intérieur

Hichem Fourati

Arrêté du ministre de l'intérieur du 19 octobre 2018, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sûreté intérieure, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2013-50 du 19 décembre 2013, en son article 50,

Vu la loi n° 93-121 du 27 décembre 1993, portant création de l'office national de la protection civile,

Vu le décret n° 94-568 du 15 mars 1994, portant organisation administrative et financière et définition des modes de fonctionnement de l'office national de la protection civile,

Vu le décret n° 2006-1164 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents du corps de la protection civile, tel que modifié par le décret n° 2011-1260 du 5 septembre 2011 et notamment son article 68,

Vu le décret n° 2007-247 du 15 août 2007, relatif à l'organigramme de l'office national de la protection civile,

Vu le décret n° 2014-3035 du 21 août 2014, portant nomination du colonel major de la protection civile, Moez Dachraoui, directeur général de l'office national de la protection civile à compter du premier mai 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016 portant nomination du chef du gouvernement et ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le ministre de l'intérieur délègue, au colonel major de la protection civile, Moez Dachraoui, directeur général de l'office national de la protection civile, la signature de tous les documents relatifs à la gestion des affaires des agents du corps de la protection civile exerçant leurs fonctions à l'office national de la protection civile, à l'exception des décisions à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 30 juillet 2018.

Tunis, le 19 octobre 2018.

Le ministre de l'intérieur

Hichem Fourati

Arrêté du chef du gouvernement du 16 août 2018, portant nomination des membres de la commission de suivi et d'évaluation des missions de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère des affaires étrangères.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères,

Vu le décret n° 91-1282 du 28 août 1991, portant organisation du ministère des affaires étrangères et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2017-60 du 6 janvier 2017, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'état au ministère des affaires étrangères et la fixation de son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Est créée au sein du ministère des affaires étrangères une commission ayant pour mission le suivi et l'évaluation des missions de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère des affaires étrangères.

Art. 2 - La commission de suivi et d'évaluation des missions de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère des affaires étrangères est composé comme suit :

* le président de la commission : le ministre des affaires étrangères ou son représentant,

* membres :

- le chef du cabinet du ministre des affaires étrangères,

- le directeur général de l'inspection générale auprès du ministère des affaires étrangères,

- le directeur général de l'institut diplomatique de la formation et des études.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 août 2018.

Le ministre des affaires étrangères

Khemaies Jhinaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre des finances du 21 mai 2018, portant délégation de pouvoirs pour soulever et poursuivre des affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers,

Vu la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, portant promulgation du code des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 97-105 du 20 janvier 1997, réglementant les conditions d'attribution et le retrait des emplois fonctionnels et les emplois commandement des douanes,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-70 du 16 janvier 2018, portant nomination du Monsieur Youssef Zouaghi chargé de mission au cabinet du ministre des finances,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-71 du 16 janvier 2018, portant nomination du Monsieur Youssef Zouaghi en tant que directeur général de la douane au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le ministre des finances délègue à Monsieur Lassad Balti, colonel major des douanes, à soulever et à poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 mai 2018.

Le ministre des finances

Mouhamed Ridha Chalhoun

Arrêté du ministre des finances du 21 mai 2018, portant délégation de pouvoirs pour soulever et poursuivre des affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers,

Vu la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, portant promulgation du code des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 97-105 du 20 janvier 1997, réglementant les conditions d'attribution et le retrait des emplois fonctionnels et les emplois commandement des douanes,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-70 du 16 janvier 2018, portant nomination du Monsieur Youssef Zouaghi chargé de mission au cabinet du ministre des finances,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-71 du 16 janvier 2018, portant nomination du Monsieur Youssef Zouaghi en tant que directeur général de la douane au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le ministre des finances délègue à Monsieur Fethi Aloui, colonel major des douanes, à soulever et à poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 mai 2018.

Le ministre des finances

Mouhamed Ridha Chalhoun

Arrêté du ministre des finances du 21 mai 2018, portant délégation de pouvoirs pour soulever et poursuivre des affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers,

Vu la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, portant promulgation du code des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 97-105 du 20 janvier 1997, réglementant les conditions d'attribution et le retrait des emplois fonctionnels et les emplois commandement des douanes,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-70 du 16 janvier 2018, portant nomination du Monsieur Youssef Zouaghi chargé de mission au cabinet du ministre des finances,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-71 du 16 janvier 2018, portant nomination du Monsieur Youssef Zouaghi en tant que directeur général de la douane au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - le ministre des finances délègue à Monsieur Tarek Karkni, colonel major des douanes, à soulever et à poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 mai 2018.

Le ministre des finances

Mouhamed Ridha Chalghoum

Arrêté du ministre des finances du 21 mai 2018, portant délégation de pouvoirs pour soulever et poursuivre des affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers,

Vu la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, portant promulgation du code des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 97-105 du 20 janvier 1997, réglementant les conditions d'attribution et le retrait des emplois fonctionnels et les emplois commandement des douanes,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-70 du 16 janvier 2018, portant nomination du Monsieur Youssef Zouaghi chargé de mission au cabinet du ministre des finances,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-71 du 16 janvier 2018, portant nomination du Monsieur Youssef Zouaghi en tant que directeur général de la douane au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le ministre des finances délègue à Monsieur Ali Hedfi, colonel major des douanes, à soulever et à poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 mai 2018.

Le ministre des finances
Mouhamed Ridha Chalghoum

Arrêté du ministre des finances du 21 mai 2018, portant délégation de pouvoirs pour soulever et poursuivre des affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 76-18 du 21 Janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers,

Vu la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, portant promulgation du code des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 97-105 du 20 janvier 1997, réglementant les conditions d'attribution et le retrait des emplois fonctionnels et les emplois commandement des douanes,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-70 du 16 janvier 2018, portant nomination du Monsieur Youssef Zouaghi chargé de mission au cabinet du ministre des finances,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-71 du 16 janvier 2018, portant nomination du Monsieur Youssef Zouaghi en tant que directeur général de la douane au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le ministre des finances délègue à Monsieur Faïcel Amiri, colonel major des douanes, à soulever et à poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 mai 2018.

Le ministre des finances
Mouhamed Ridha Chalghoum

Arrêté du ministre des finances du 21 mai 2018, portant délégation de pouvoirs pour soulever et poursuivre des affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers,

Vu la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, portant promulgation du code des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 97-105 du 20 janvier 1997, réglementant les conditions d'attribution et le retrait des emplois fonctionnels et les emplois commandement des douanes,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-70 du 16 janvier 2018, portant nomination du Monsieur Youssef Zouaghi chargé de mission au cabinet du ministre des finances,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-71 du 16 janvier 2018, portant nomination du Monsieur Youssef Zouaghi en tant que directeur général de la douane au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le ministre des finances délègue à Madame Istabrak Amous épouse Hdiji, colonel major des douanes, à soulever et à poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 mai 2018.

Le ministre des finances

Mouhamed Ridha Chalhoun

Arrêté du ministre des finances du 21 mai 2018, portant délégation de pouvoirs pour soulever et poursuivre des affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers,

Vu la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, portant promulgation du code des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 97-105 du 20 janvier 1997, réglementant les conditions d'attribution et le retrait des emplois fonctionnels et les emplois commandement des douanes,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-70 du 16 janvier 2018, portant nomination du Monsieur Youssef Zouaghi chargé de mission au cabinet du ministre des finances,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-71 du 16 janvier 2018, portant nomination du Monsieur Youssef Zouaghi en tant que directeur général de la douane au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le ministre des finances délègue à Monsieur Houcine Briki, colonel major des douanes, à soulever et à poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 mai 2018.

Le ministre des finances

Mouhamed Ridha Chalhoun

Arrêté du ministre des finances du 21 mai 2018, portant délégation de pouvoirs pour soulever et poursuivre des affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers,

Vu la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, portant promulgation du code des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 97-105 du 20 janvier 1997, réglant les conditions d'attribution et le retrait des emplois fonctionnels et les emplois commandement des douanes,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-70 du 16 janvier 2018, portant nomination du Monsieur Youssef Zouaghi chargé de mission au cabinet du ministre des finances,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-71 du 16 janvier 2018, portant nomination du Monsieur Youssef Zouaghi en tant que directeur général de la douane au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le ministre des finances délègue à Monsieur Hichem Miledi, colonel major des douanes, à soulever et à poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication.

Art. 3 - le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 mai 2018.

Le ministre des finances

Mouhamed Ridha Chalghoum

Par arrêté du ministre des finances du 19 octobre 2018.

Monsieur Abdelhamid Boukaddida est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société El Bouniène en remplacement de Monsieur Hedi Mzoughi.

Par arrêté du ministre des finances du 19 octobre 2018.

Madame Fatiha Gharbi est nommée administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la banque de Tunisie et des Emirats en remplacement de Monsieur Hedi Dammak.

Par arrêté du ministre des finances du 19 octobre 2018.

Monsieur Mohamed Adel Suissi est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la banque tunisienne de solidarité, en remplacement de Monsieur Mohamed Kaanich.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT,
DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE**

Par décret gouvernemental n° 2018-825 du 11 octobre 2018.

Monsieur Khelil Kammoun, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de l'exécution du programme d'appui à la mise en œuvre de l'accord d'association (P3A) et au plan d'action voisinage (3^{ème} étape) entre la Tunisie et l'union européenne au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale.

En applications des dispositions de l'article 5 du décret n° 2009-1738 du 3 juin 2009, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

Par décret gouvernemental n° 2018-826 du 11 octobre 2018.

Monsieur Riadh Berjeb, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur général de l'infrastructure industrielle et technologique au ministère de l'industrie et des petites et moyennes entreprises, à compter du 1^{er} juin 2018.

MINISTERE DU COMMERCE**Par décret gouvernemental n° 2018-827 du 11 octobre 2018.**

Monsieur Nabil Jouadi, inspecteur en chef du contrôle économique, est nommé chef de l'unité d'encadrement des investisseurs au ministère du commerce.

En application des dispositions de l'article 12 (bis) du décret gouvernemental n° 2018-239 du 12 mars 2018, l'intéressé bénéficie du rang et avantages de directeur général d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2018-828 du 11 octobre 2018.

Madame Houyeme Bali, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de directeur général de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de mise à niveau des circuits de distribution des produits agricoles et de la pêche, au ministère du commerce.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**Par décret gouvernemental n° 2018-829 du 11 octobre 2018.**

Monsieur Mabrouk Mchiri, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de l'institut des hautes études touristiques de Sidi Dhrif, à compter du 15 décembre 2017,

Par décret gouvernemental n° 2018-830 du 11 octobre 2018.

Les enseignants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent, sont nommés en qualité de vice-président d'université, à compter du 15 décembre 2017, conformément aux indications du tableau suivant :

Université	Prénom et nom	Grade	Qualité	Mandat
Université E-Zitouna	Mounir Tlili	Maître de conférences	Premier vice-président	1 ^{er} mandat
Université de Tunis	Sawssen Krichene épouse Khalfallah	Professeur d'enseignement supérieur	Premier vice-président	1 ^{er} mandat
	Khaled Kchir	Professeur d'enseignement supérieur	Deuxième vice-président	
Université de Tunis El Manar	Youssef Ben Othmen	Professeur d'enseignement supérieur	Premier vice-président	2 ^{ème} mandat
	Hlima Machrawi épouse Mehjoubi		Deuxième vice-président	1 ^{er} mandat
Université de Carthage	Riadh Abdelfattah	Professeur d'enseignement supérieur	Premier vice-président	1 ^{er} mandat
	Nadia Mzoughi épouse Aguir	Maître de conférences	Deuxième vice-président	
Université de la Manouba	Amer Cherif	Professeur d'enseignement supérieur	Premier vice-président	1 ^{er} mandat
Université de Jendouba	Chaabane Abbes	Maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole	Premier vice-président	1 ^{er} mandat
	Jacqueline Bacha	Professeur d'enseignement supérieur	Deuxième vice-président	
Université de Sousse	Lotfi Belgacem	Professeur d'enseignement supérieur	Premier vice-président	1 ^{er} mandat
	Moez Khnissi	Professeur d'enseignement supérieur	Deuxième vice-président	
Université de Monastir	Rachid Saïd	Professeur d'enseignement supérieur	Premier vice-président	2 ^{ème} mandat
Université de Sfax	Sami Hammami	Professeur d'enseignement supérieur	Premier vice-président	1 ^{er} mandat
	Mohamed Mkaouar	Professeur d'enseignement supérieur	Deuxième vice-président	
Université de Gabes	Mehrez Romdhane	professeur d'enseignement supérieur	Premier vice-président	1 ^{er} mandat
Université de Gafsa	Mohamed Salah Allegui	Maître de conférences	Premier vice-président	1 ^{er} mandat

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite classe exceptionnelle du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique au titre de la session 2018.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-2015 du 19 octobre 1998, portant statut particulier du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-116 du 26 janvier 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 août 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite classe exceptionnelle du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique pour la session 2018.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le 5 décembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite classe exceptionnelle du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique, et ce, dans la limite de deux cent quatre-vingt-deux (282) postes.

Art. 2 - Les candidats au concours prévu à l'article premier du présent arrêté doivent s'inscrire à distance au site web du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (www.mes.tn) et envoyer leurs demandes au ministère par la voie hiérarchique.

Art. 3 - Le dernier délai pour l'inscription à distance est fixé au 5 novembre 2018.

Art. 4 - Le dernier délai pour le dépôt des dossiers de candidature est fixé au 13 novembre 2018.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 2018.

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Slim Khalbous

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 octobre 2018, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique au titre de la session 2018.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-2015 du 19 octobre 1998, portant statut particulier du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-116 du 26 janvier 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 août 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique pour la session 2018.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le 5 décembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique, et ce, dans la limite de deux cent dix (210) postes.

Art. 2 - Les candidats au concours prévu à l'article premier du présent arrêté doivent s'inscrire à distance au site web du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (www.mes.tn) et envoyer leurs demandes au ministère par la voie hiérarchique.

Art. 3 - Le dernier délai pour l'inscription à distance est fixé au 5 novembre 2018.

Art. 4 - Le dernier délai pour le dépôt des dossiers de candidature est fixé au 13 novembre 2018.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 2018.

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Slim Khalbous

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE**

Par décret gouvernemental n° 2018-831 du 10 octobre 2018.

Est attribué à Monsieur Salem Trigui une dérogation pour exercer dans le secteur public pour une année, à compter du 1^{er} octobre 2018.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Par décret gouvernemental n° 2018-832 du 11 octobre 2018.

Monsieur Malek Mcharek, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur général des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Par décret gouvernemental n° 2018-833 du 11 octobre 2018.

Madame Khaoula Belakhdhar, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de directeur régional de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Manouba.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2018-834 du 11 octobre 2018.

Monsieur Mourad Meddeb Hamrouni, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Tunis.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

MINISTERE DE LA SANTE

Par décret gouvernemental n° 2018-835 du 11 octobre 2018.

Le docteur Tarek Rajhi, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur régional de la santé du Kef.

En application des dispositions de l'article (3) du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2018-836 du 11 octobre 2018.

Monsieur Mustapha Abdeljlil, ingénieur général, est chargé des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation et de l'équipement des projets de santé financés dans le cadre de dons et de crédits étrangers au ministère de la santé avec indemnités et avantages de directeur général d'administration centrale, à compter du 23 juillet 2018.

Par décret gouvernemental n° 2018-837 du 11 octobre 2018.

Monsieur Mohamed Chiheb Ben Reyana, professeur hospitalo-universitaire en pharmacie, est chargé des fonctions de directeur général de l'unité de suivi des établissements publics à caractère non administratif et des entreprises publiques au ministère de la santé, à compter du 20 février 2018.

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

Par décret gouvernemental n° 2018-838 du 10 octobre 2018.

Monsieur Rached Ben Romdhane, contrôleur général des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est nommé chargé de mission au cabinet du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret gouvernemental n° 2018-839 du 10 octobre 2018.

Monsieur Rached Ben Romdhane, contrôleur général de domaines de l'Etat et des affaires foncières, est nommé en qualité de chef du cabinet du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES
DE LA COMMUNICATION
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

Décret gouvernemental n° 2018-840 du 11 octobre 2018, portant fixation des conditions, des procédures et des délais d'octroi et de retrait du label startup et du bénéfice des encouragements et des avantages au titre des startups et de l'organisation, des prérogatives et des modalités de fonctionnement du comité de labélisation.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 1960-30 du 14 décembre 1960, relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale et de tous les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-51 du 23 juillet 2007,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 1966-27 du 30 avril 1966 et de tous les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2016-36 du 29 avril 2016, relative aux procédures collectives,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, relative à la Loi organique du Budget et tous les textes qui l'ont modifiée ou complétée, et notamment la loi organique n° 2004-42 du 13 mai 2004,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements et des entreprises publiques et tous les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, tel que promulgué par la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989 et modifié et complété par les textes subséquents notamment la loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017, relative à la loi de finances pour l'année 2018,

Vu la loi n° 99-11 du 31 décembre 1999, relative à la loi de finances de l'année 2000 et notamment son article 13 relatif à la création du fonds national de l'emploi, tel que modifié par le décret-loi n° 2011-16 du 26 mars 2011,

Vu le code des sociétés commerciales, tel que promulgué par la loi n° 2000-93 du 3 novembre 2000,

Vu la loi n° 2018-20 du 17 avril 2018, relative aux startups et notamment ses articles 3, 6, 7, 8, 9, 10 et 13,

Vu le décret n° 2012-890 du 24 juillet 2012 portant application de l'article 22 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988 sur les sociétés d'investissement, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-2369 du 16 octobre 2012, fixant les programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et modalités de leur bénéfice, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret gouvernemental n° 2017-358 du 9 mars 2017,

Vu le décret n° 2013-5199 du 12 décembre 2013, fixant les interventions et les activités concernées par les participations du fonds de développement des communications, des technologies de l'information et de la télécommunication ainsi que les modalités de leur financement,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Chapitre premier

Dispositions générales

Article premier - Le présent décret gouvernemental fixe les conditions, les procédures et les délais d'octroi et de retrait du label startup et du bénéfice des encouragements et des incitations au titre des startups et l'organisation, les prérogatives et les modalités de fonctionnement du comité de labélisation conformément aux dispositions de la loi n° 2018-20 du 17 avril 2018, relative aux startups.

Art. 2 - La direction de l'économie numérique au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique est chargée des fonctions citées à l'article 5 de la loi n° 2018-20 susvisée.

Dans le cas de conclusion d'une convention entre le ministre chargé de l'économie numérique et une entité disposant des compétences techniques nécessaires, cette dernière se charge de toutes les fonctions attribuées à la direction de l'économie numérique au sens du présent décret gouvernemental.

Chapitre II

Des conditions, procédures et délais d'octroi et de retrait du label startup

Art. 3 - Les plafonds relatifs à l'effectif, au total bilan et au chiffre d'affaires annuel pour la société souhaitant obtenir le label startup sont fixés comme suit :

- un effectif ne dépassant pas cent (100) salariés,
- un total bilan ne dépassant pas quinze (15) millions de dinars,
- un chiffre d'affaire annuel ne dépassant pas quinze (15) millions de dinars.

Art. 4 - La société souhaitant obtenir le label startup est tenue de déposer une demande via le portail électronique des startups accompagnée des documents suivants :

- un extrait du registre de commerce et de la carte d'identification fiscale,
- une copie des statuts de la société et du registre des actionnaires,
- une attestation d'adhésion à la caisse nationale de la sécurité sociale (CNSS) avec une liste nominative des salariés,
- une copie des états financiers de l'année précédant la date de dépôt de ladite demande.

La demande est remplie selon un formulaire élaboré par la direction de l'économie numérique comportant, notamment, les éléments inhérents au modèle économique dudit projet dont :

- les aspects d'innovation et les facteurs différenciants,
- les facteurs de concrétisation du fort potentiel de développement économique,
- les qualifications scientifiques et techniques et l'expérience de l'équipe en charge du projet,
- le cas échéant, tout prix ou récompense obtenus et tout brevet d'invention déposé.

Toute personne physique désirent obtenir le label startup doit déposer une demande selon le même formulaire sus-indiqué.

Art. 5 - Le comité de labélisation étudie les demandes d'obtention du label startup pour le cas des sociétés remplissant les conditions 1, 2 et 3 de l'article 3 de la loi n° 2018-20 susvisée et les demandes d'obtention du label startup formulées par les personnes physiques. Ledit comité ne peut émettre un avis favorable qu'après avoir auditionné le postulant. Dans le cas d'avis favorable dudit comité, le ministre chargé de l'économie numérique décide l'octroi du label startup pour les sociétés et du pré-label pour les personnes physiques.

Dans le cas de refus d'une demande, le comité de labélisation est tenu de motiver la décision de refus et de la notifier au postulant par voie électronique.

Une réponse est formulée pour toute demande d'obtention du label startup dans un délai maximum de trente (30) jours à partir de la date de dépôt des demandes. La non-réponse dans un délai de soixante (60) jours, à compter de la date de dépôt de la demande, est réputée avis favorable à l'octroi du label. Le ministre chargé de l'économie numérique est tenu, dans ce cas, d'accorder le label startup sans avoir à prendre l'avis du comité de labélisation.

Les décisions d'octroi du label startup sont publiées sur le portail électronique des startups.

Art. 6 - Le pré-label est valable pour une durée de six (6) mois durant laquelle le titulaire procède à la constitution de la société tout en respectant les conditions citées aux points 1, 2 et 3 de l'article 3 de la loi n° 2018-20 susvisée.

Avant l'expiration de la durée précitée, le titulaire du pré-label est tenu de compléter son dossier en déposant les documents cités au paragraphe premier de l'article 4 du présent décret gouvernemental via le portail électronique des startups. Une réponse est formulée par voie électronique dans un délai maximum de trois (3) jours à compter de la date de complétude du dossier. En cas de dépassement du délai mentionné au paragraphe premier du présent article sans toutefois compléter ledit dossier, le pré-label devient caduc.

Art. 7 - Nonobstant les dispositions de l'article 5 ci-dessus, le ministre chargé de l'économie numérique octroie le label startup, dans un délai de trois (3) jours, à la société vérifiant les conditions des points 1, 2 et 3 de l'article 3 de la loi n° 2018-20 susvisée et ayant réussi à lever des fonds auprès de sociétés d'investissement à capital risque, de fonds collectifs de placement à risque, de fonds d'amorçage ou de tout autre organisme d'investissement selon la législation en vigueur et ce conformément aux dispositions de l'article 6 de ladite loi.

Art. 8 - Toute personne désirant obtenir le label startup a le droit d'y postuler une (1) fois tous les six (6) mois selon les conditions et procédures précitées.

Art. 9 - Toute Startup est tenue, durant la durée de validité du label, de réaliser cumulativement des objectifs de croissance inhérents à l'effectif, au total bilan et au chiffre d'affaires annuel comme suit :

Durée	effectif	Chiffre d'affaires ou total bilan
Au bout de trois (3) ans de la date d'octroi du label	Supérieur ou égal à dix (10) employés	Supérieur ou égal à trois cent (300) mille dinars
Au bout de cinq (5) ans de la date d'octroi du label	Supérieur ou égal à trente (30) employés	Supérieur ou égal à un (1) million de dinars

Le chiffre d'affaires annuel ou le total bilan sont calculés compte-tenu des états financiers de la startup pour l'année écoulée et des états plus récents, le cas échéant.

Art. 10 - La direction de l'économie numérique procède à des opérations de contrôle périodique afin de vérifier le respect par les startups des conditions et des engagements juridiques exigés en vertu de la loi et élabore, à cet effet, des rapports qu'elle soumet au comité de labélisation.

En cas de manquement à un des engagements cités à l'article 7 de la loi n° 2018-20 susvisée, un avertissement est adressé par voie électronique à la

startup pour se conformer aux conditions juridiques dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'envoi dudit avertissement. Passé ce délai et en cas de non-conformité persistante, un questionnaire électronique est envoyé au contrevenant tout en lui accordant un délai de quinze (15) jours pour la réponse. Le contrevenant peut être convoqué pour se présenter devant le comité de labélisation et être auditionné. Le questionnaire électronique est réputé procès-verbal d'audition. Le ministre chargé de l'économie numérique peut, sur demande dudit comité, ordonner de dresser un constat pour vérifier le respect par les startups des conditions juridiques.

En cas de non-réponse au questionnaire ou d'absence ou si le comité de labélisation estime que les motifs avancés sont insuffisants ou sur la base du constat précité, ledit comité émet un avis conforme de retrait du label. Le ministre chargé de l'économie numérique décide le retrait du label et la décision est notifiée au contrevenant par voie électronique.

Chapitre III

De l'organisation, des prérogatives et des modalités de fonctionnement du comité de labélisation

Art. 11 - Le comité de labélisation est composé de :

- un président parmi les compétences reconnues dans les domaines de l'investissement et de l'innovation et disposant d'une expérience dans la gestion et la direction,

- deux (2) cadres représentant les ministères et structures publiques en relation avec l'innovation, l'économie numérique, l'entrepreneuriat et le financement et disposant de la compétence et de l'expérience dans les domaines sus-indiqués,

- quatre (4) compétences du secteur privé parmi les spécialistes dans les domaines du financement, de l'accompagnement et de l'entrepreneuriat innovant,

- deux (2) experts choisis parmi les compétences dans les domaines de l'innovation, de la technologie et de l'entrepreneuriat.

Les membres du comité de labélisation sont nommés par décision du chef du gouvernement sur proposition du ministre chargé de l'économie numérique et ce pour une durée de trois (3) ans renouvelable une seule fois.

Art. 12 - Le comité de labélisation délibère sur les dossiers qui lui sont soumis à travers une plateforme électronique exclusivement dédiée au président, aux membres et au secrétariat permanent et équipée d'un mécanisme de signature électronique. L'octroi ou le retrait du label startup requiert l'avis favorable d'au moins cinq (5) membres dudit comité. Le vote se fait par voie électronique.

Le comité se réunit, le cas échéant, afin d'auditionner le prétendant au label ou le représentant légal de la startup conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 7 de la loi n° 2018-20 susvisée. Le quorum n'est atteint qu'en présence de cinq (5) membres du comité y compris le président.

Le président peut, en cas d'empêchement, déléguer la présidence du comité à l'un des membres de son choix et envoie, le cas échéant, une notification électronique. Le vote ne peut pas faire l'objet de délégation. En cas d'absence d'un des membres du

comité trois fois successives et sans motif, il est considéré démissionnaire et sera remplacé conformément à la même composition et aux mêmes procédures mentionnées à l'article 11 ci-dessus.

Art. 13 - Les membres du comité sont tenus par le respect du caractère secret des données et des délibérations et par l'obligation de retenue et le secret professionnel lors de l'exercice de leurs fonctions.

En cas de conflit d'intérêt sur un dossier en cours, le membre concerné est tenu d'en informer le président du comité de sa propre initiative et sans délais, et ce par voie électronique. Il doit s'abstenir d'émettre un avis et de voter sur ledit dossier. Le président et tout membre du comité ainsi que tout prétendant au label startup peuvent émettre une réserve pour conflit d'intérêts.

En cas de confirmation de divulgation de données ou de délibérations par un des membres du comité ou en cas de non-déclaration délibérée d'une situation de conflit d'intérêt, le président procède à la suspension immédiate du membre concerné de la plateforme électronique jusqu'à sa convocation et son audition lors de la réunion suivante du comité de labélisation. Si les faits se confirment, ledit membre est considéré démissionnaire.

Art. 14 - La direction de l'économie numérique assure le secrétariat permanent du comité de labélisation et prend en charge, notamment, la préparation de l'ordre du jour, l'envoi des invitations, l'élaboration des procès-verbaux des réunions, la préparation des réponses et le suivi des dossiers.

Chapitre IV

Des conditions et des procédures relatives au bénéfice des encouragements et des avantages au titre des startups

Art. 15 - Le postulant pour un congé pour création de Startup doit remplir les conditions suivantes :

- obtention du label startup par la société dans laquelle il est fondateur et actionnaire,

- être titulaire et compter trois (3) années d'ancienneté dans son emploi d'origine,

- présenter l'autorisation écrite préalable dans le cas de l'employeur privé employant moins de cent (100) salariés,

- déposer une demande via le portail électronique des startups dans un délai d'un (1) mois au maximum à compter de la date d'obtention du label,

- s'engager à être employé à plein-temps au sein de ladite startup.

Art. 16 - Le postulant pour un congé pour création de startup dépose une demande électronique unifiée au titre de la startup concernée. La demande est munie des données et justificatifs nécessaires dont la date proposée de départ effectif de l'emploi d'origine. Cette date doit se situer entre un mois et demi, au moins et six (6) mois, au plus, à partir de la date de dépôt de ladite demande.

La direction de l'économie numérique vérifie l'éligibilité des titulaires de la demande précitée et se prononce dans un délai ne dépassant pas quinze (15) jours à partir de la date de réception de ladite demande. En cas d'accord, les employeurs d'origine en sont informés par voie écrite.

Dans le cas d'un agent public bénéficiant d'un congé pour création de startup, son employeur d'origine est tenu, dès sa notification par la direction de l'économie numérique, de prendre les mesures nécessaires vis-à-vis de la situation réglementaire dudit agent.

En cas de fin du congé pour création de startup ou son arrêt sur demande du bénéficiaire, ce dernier exprime son souhait de réintégrer sa fonction ou son corps d'origine via le portail électronique des startups. La direction de l'économie numérique se charge d'en informer l'employeur d'origine par voie écrite. L'employeur d'origine est tenu de notifier l'agent ou le salarié concerné pour réintégrer sa fonction ou son corps d'origine dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification sous peine d'être considéré en situation d'abandon de poste.

En cas de retrait du label d'une startup, ses promoteurs se voient déchus du droit au congé pour création de startup au titre de ladite startup. La direction de l'économie numérique informe les employeurs d'origine de la décision de retrait par voie écrite. Les employeurs d'origine sont tenus de notifier les agents ou les salariés concernés pour réintégrer leurs fonctions ou leurs corps d'origine dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification sous peine d'être considéré en situation d'abandon de poste.

Art. 17 - Le postulant pour une bourse de startup doit remplir les conditions suivantes :

- obtention du label startup par la société dans laquelle il est fondateur et actionnaire,
- ne pas avoir bénéficié d'une bourse de startup au cours des trois (3) années écoulées à compter de la date du dépôt de la demande,
- déposer une demande via le portail électronique des startups dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'obtention du label startup sans toutefois dépasser un (1) an à compter de la date de la constitution de la société,

- s'engager à être employé à plein-temps au sein de ladite startup.

Art. 18 - Le montant de la bourse de startup est fixé pour les salariés sur la base du revenu mensuel moyen net pour les douze (12) derniers mois à compter de la date d'obtention du label startup. Ce montant est compris entre mille (1000) dinars et cinq mille (5000) dinars net par mois. Pour les non-salariés, le montant mensuel net de la bourse est fixé à mille (1000) dinars.

Les postulants pour la bourse de startup déposent une demande électronique unifiée au titre de la startup concernée. La demande est munie des données et des justificatifs nécessaires. La structure chargée des startups vérifie l'éligibilité de la demande et se prononce dans un délai ne dépassant pas quinze (15) jours à partir de la date de réception de ladite demande. Les dossiers approuvés sont transmis par voie électronique à l'agence nationale de l'emploi et du travail indépendant.

La bourse est versée à partir de la date d'obtention du label startup. Dans le cas des salariés bénéficiant d'un congé pour création de startup, la bourse est versée à compter de la date du départ effectif de l'emploi d'origine. L'agence nationale de l'emploi et du travail indépendant verse ladite bourse mensuellement et dans la limite de douze (12) mois.

Dans le cas du retrait du label startup, l'agence nationale de l'emploi et du travail indépendant est notifiée par voie électronique et les mesures nécessaires sont prises pour l'arrêt immédiat du versement de ladite bourse.

Art. 19 - La startup souhaitant bénéficier de la prise en charge par le fonds national de l'emploi des contributions patronales et salariales au régime légal de la sécurité sociale doit déposer un dossier via le portail électronique des startups accompagnés des données et justificatifs nécessaires. Le dossier est transmis, par voie électronique, à l'agence nationale de l'emploi et du travail indépendant qui s'en charge conformément aux conditions et procédures requises prévues au décret n° 2012-2369 du 16 octobre 2012, fixant les programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de leur bénéfice.

Art. 20 - La startup souhaitant bénéficier de la prise en charge par le ministère chargé de l'économie numérique des procédures de dépôt et des frais d'enregistrement des brevets d'invention au profit des startups aux niveaux national et international, doit présenter une demande via le portail électronique des startups munie des pièces justificatives du brevet d'invention et d'un devis précisant le montant de l'enregistrement dudit brevet aux niveaux national ou international.

Art. 21 - Le bénéfice du privilège stipulé à l'alinéa 1 de l'article 13 de la loi n° 2018-20 susvisée est subordonné au respect des conditions suivantes :

- la personne souhaitant bénéficier de la déduction doit être en situation régulière à l'égard de l'administration fiscale et des caisses de sécurité sociale,

- tenue d'une comptabilité conformément à la législation en vigueur pour les personnes exerçant une activité industrielle ou commerciale ou une profession non commerciale telle que définie dans le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés,

- dépôt d'une déclaration d'investissement auprès de la direction de l'économie numérique via le portail électronique des startups conformément à un formulaire prévu à cet effet,

- émission de nouvelles actions ou parts sociales,

- présentation, à l'appui de la déclaration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés, d'une copie du label attribué à la startup dans laquelle la participation a eu lieu et d'une attestation de libération du capital souscrits ou tout autre document équivalent,

- non réduction du capital souscrit pendant une période de cinq (5) ans à partir du 1er janvier de l'année qui suit celle de la libération du capital souscrit, sauf en cas de réduction pour résorption des pertes,

- non cession des actions ou des parts sociales qui ont donné lieu au bénéfice de la déduction, avant la fin des deux (2) années suivant celle de la libération du capital souscrits,

- non stipulation dans les conventions conclues entre les sociétés et les souscripteurs de garanties hors projet ou de rémunérations qui ne sont pas liées aux résultats du projet objet de l'opération de souscription,

- affectation des bénéfices ou des revenus réinvestis dans un compte spécial au passif du bilan non distribuable sauf en cas de cession des actions ou des parts sociales ayant donné lieu au bénéfice de la déduction, et ce, pour les sociétés et les personnes exerçant une activité industrielle ou commerciale ou une profession non commerciale telle que définie dans le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Art. 22 - Le bénéfice du privilège stipulé à l'alinéa 2 de l'article 13 de la loi n° 2018-20 susvisée est subordonné au respect des conditions suivantes :

- la personne souhaitant bénéficier de la déduction doit être en situation régulière à l'égard de l'administration fiscale et des caisses de sécurité sociale,

- tenue d'une comptabilité conformément à la législation en vigueur pour les personnes exerçant une activité industrielle ou commerciale ou une profession non commerciale, telle que définie dans le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés,

- présentation, à l'appui de la déclaration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés, de l'attestation de souscription et de libération du capital ou des montants déposés sous forme de fonds à capital risque ou des parts, délivrée par la société d'investissement à capital risque ou le gestionnaire de fonds commun de placement à risque ou de fonds d'amorçage ou de tout autre organisme d'investissement selon la législation en vigueur,

- engagement des sociétés d'investissement à capital risque ou des gestionnaires de fonds commun de placement à risque ou de fonds d'amorçage ou de tout autre organisme d'investissement selon la législation en vigueur, d'utiliser le capital social libéré ou les montants déposés sous forme de fonds à capital risque ou les parts libérées conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 2018-20 susvisée, et ce, à travers la participation au capital social des startups via l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvelles ou anciennes ou via l'intervention au profit des startups, dans lesquelles ils détiennent au moins 5% du capital, par le biais de souscription à des obligations convertibles en actions sans intérêt, l'octroi d'avances en comptes courants associés sans intérêts et d'une façon générale tout autre forme de quasi-fonds propres sans intérêts, sans toutefois être contraint par les plafonds et les seuils stipulés dans le décret n° 2012-890 du 24 juillet 2012 susvisé,

- non réduction du capital des sociétés d'investissement à capital risque ou le retrait des montants déposés sous forme de fonds à capital risque ou le rachat des parts souscrites dans les fonds commun de placement à risque ou les fonds d'amorçage ou tout autre organisme d'investissement selon la législation en vigueur, et ce, durant une période de cinq (5) ans à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle ou a eu lieu la libération du capital souscrit ou des montants ou des parts, sauf en cas de réduction pour résorption des pertes,

- émission d'actions nouvellement émises pour la souscription au capital des sociétés d'investissement à capital risque et la non cession de ces actions avant la fin des deux (2) années suivant celle de la libération du capital souscrits,

- non stipulation dans les conventions conclues avec les promoteurs de garanties hors projet ou de rémunérations qui ne sont pas liées aux résultats du projet objet de l'opération de participation des sociétés d'investissement à capital risque,

- affectation des bénéficiaires ou des revenus réinvestis dans un compte spécial au passif du bilan non distribuable sauf en cas de cession des actions ou des parts sociales ou le rachat des parts des fonds ayant donné lieu au bénéfice de la déduction, et ce pour les personnes tenues juridiquement de disposer d'une comptabilité conformément à la législation en vigueur.

Chapitre V

Dispositions diverses et finales

Art. 23 - Sont abrogées les dispositions du point 1 de l'article 4 et les dispositions de l'article 6 du décret n° 2013-5199 du 12 décembre 2013, fixant les interventions et les activités concernées par les participations du fonds de développement des communications, des technologies de l'information et de la télécommunication ainsi que les modalités de leur financement et remplacés par ce qui suit :

Article 4 point 1 (nouveau) : « programme des startups ».

Article 6 (nouveau) : Les interventions du Fonds au titre du programme des startups couvrent les deux domaines suivants :

1. La prise en charge par l'Etat des frais dus au titre de l'enregistrement des brevets d'invention au profit des startups au niveaux national et international telle que prévue par l'article 12 de la loi n° 2018-20 du 17 avril 2018 relative aux startups,

2. Le financement du mécanisme de garantie « Fonds de garantie des startups » visant à garantir les participations des sociétés d'investissement à capital risque, des fonds collectifs de placement à risque, des fonds d'amorçage et de tout autre organisme d'investissement selon la législation en vigueur dans les startups, tel que stipulé dans l'article 18 de la loi n° 2018-20 du 17 avril 2018, relative aux startups.

Art. 24 - Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique, le ministre des finances et le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contresign
Le ministre des finances

**Mouhamed Ridha
Chalghoum**

*Le ministre de la formation
professionnelle et de
l'emploi*

Faouzi Ben Abderrahmane

*Le ministre des technologies
de la communication et de
l'économie numérique*

**Mouhamed Anouar
Maarouf**

Par décret gouvernemental n° 2018-841 du 10 octobre 2018.

Monsieur Lassaad Hamzaoui est nommé président de l'instance nationale des télécommunications, et ce, à compter du 3 octobre 2018.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DE LA JEUNESSE ET DU SPORT
--

Décret gouvernemental n° 2018-842 du 11 octobre 2018, modifiant le décret n° 2014-2438 du 3 juillet 2014, fixant le régime de rémunération du corps des personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse et du sport et le ministère de la femme et de la famille et de l'enfance.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport et de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2003-2020 du 22 septembre 2003, fixant les attributions du ministère des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014, fixant le statut particulier du corps des personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse et des sports, et du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-152 du 25 janvier 2016,

Vu le décret n° 2014-2438 du 3 juillet 2014, fixant le régime de rémunération du corps des personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse et des sports et du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance, tel qu'il a été modifié par le décret gouvernemental n° 2016-153 du 25 janvier 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant la nomination du président du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est abrogé le taux de l'indemnité de sujétions pédagogiques allouées aux grades de professeur principal émérite classe exceptionnelle d'éducation physique, professeur émérite classe exceptionnelle d'éducation physique, professeur principal émérite classe exceptionnelle de la jeunesse et de l'enfance et professeur émérite classe exceptionnelle de la jeunesse et de l'enfance prévu au tableau de l'article 3 du décret n° 2014-2438 du 3 juillet 2014, susvisé, et remplacé comme suit :

Grades	Montant mensuel en dinars
	Indemnité de sujétions pédagogiques
Professeur principal émérite classe exceptionnelle d'éducation physique,	977
professeur émérite classe exceptionnelle d'éducation physique,	833
Professeur principal émérite classe exceptionnelle de la jeunesse et de l'enfance	977
Professeur émérite classe exceptionnelle de la jeunesse et de l'enfance	833

Art. 2 - Les dispositions du présent décret gouvernemental prennent effet à compter de l'entrée en vigueur du décret gouvernemental n° 2016-153 du 25 janvier 2016, modifiant le décret n° 2014-2438 du 3 juillet 2014.

Art. 3 - La ministre des affaires de la jeunesse et du sport, la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance et le ministre des finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 2018.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Pour Contreseing

Le ministre des finances

Mouhamed Ridha

Chalghoum

*La ministre des affaires
de la jeunesse et du sport*

Majdouline Cherni

*La ministre de la femme,
de la famille et de l'enfance*

Naziha Labidi

Par décret gouvernemental n° 2018-843 du 11 octobre 2018.

Monsieur Khaled Meddeb Hamrouni, administrateur général, est chargé des fonctions de directeur général de la cellule centrale de gouvernance au cabinet du ministère des affaires de la jeunesse et du sport.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 19 octobre 2018.

Madame Aida Dhib épouse Sahraoui, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directeur des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère des affaires de la jeunesse et du sport.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 19 octobre 2018.

Monsieur Nasr Temimi, professeur principal émérite classe exceptionnelle de la jeunesse et de l'enfance, est chargée des fonctions de directeur d'administration centrale à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget au ministère des affaires de la jeunesse et du sport.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 19 octobre 2018.

Monsieur Mohamed Ali Nefzi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur des structures sportives à la direction générale du sport au ministère des affaires de la jeunesse et du sport.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 19 octobre 2018.

Monsieur Kaïs Bouzaïen, conseiller des services publics, est chargé des fonctions d'inspecteur principal à l'inspection générale du ministère des affaires de la jeunesse et du sport.

En applications des dispositions de l'article 17 du décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 19 octobre 2018.

Monsieur Atef Messaoud, inspecteur de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Mahdia à compter du 14 juin 2018.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, l'intéressé bénéficie de la fonction de directeur d'administration centrale.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 19 octobre 2018.

Monsieur Fayçal Ben Aoun, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Médenine au ministère des affaires de la jeunesse et du sport.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, l'intéressé bénéficie de la fonction de directeur d'administration centrale.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 19 octobre 2018.

Monsieur Kèfi Mejri, professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de bureau des activités de la jeunesse à l'unité de développement des activités de la jeunesse au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Siliana.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 19 octobre 2018.

Monsieur Tarek Saihi, secrétaire de presse, est chargé des fonctions de chef de la cellule de la documentation et de la publication au département des recherches, des études, de documentation et de communication à l'observatoire national du sport.

En application des dispositions de l'article 6 (nouveau) du décret n° 2008-2038 du 26 mai 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 19 octobre 2018.

Monsieur Abdel Khalak El Zahi, inspecteur principal de la jeunesse et de l'enfance au sein du ministère des affaires de la jeunesse et du sport, est nommé dans le grade d'inspecteur général de la jeunesse et de l'enfance, à compter du 15 août 2018.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 19 octobre 2018.

Monsieur Mohamed Jalel Hjeij, inspecteur principal de l'éducation physique et des sports au sein du ministère des affaires de la jeunesse et du sport, est nommé dans le grade d'inspecteur général de l'éducation physique et des sports, à compter du 15 août 2018.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 19 octobre 2018.

Monsieur Ridha El Aroui, inspecteur principal de l'éducation physique et des sports au sein du ministère des affaires de la jeunesse et du sport, est nommé dans le grade d'inspecteur général de l'éducation physique et des sports, à compter du 15 août 2018.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 19 octobre 2018.

Monsieur Ali Masmoudi, inspecteur principal de l'éducation physique et des sports au sein du ministère des affaires de la jeunesse et du sport, est nommé dans le grade d'inspecteur général de l'éducation physique et des sports, à compter du 15 août 2018.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 19 octobre 2018.

Monsieur Skander El Kasri, inspecteur principal de l'éducation physique et des sports au sein du ministère des affaires de la jeunesse et du sport, est nommé dans le grade d'inspecteur général de l'éducation physique et des sports, à compter du 15 août 2018.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 19 octobre 2018.

Monsieur Taoufik Belchikh Ibrahim, inspecteur principal de l'éducation physique et des sports au sein du ministère des affaires de la jeunesse et du sport, est nommé dans le grade d'inspecteur général de l'éducation physique et des sports, à compter du 15 août 2018.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 19 octobre 2018.

Monsieur Fradj El Gharbi, inspecteur principal de la jeunesse et de l'enfance au sein du ministère des affaires de la jeunesse et du sport, est nommé dans le grade d'inspecteur général de la jeunesse et de l'enfance, à compter du 15 août 2018.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Décret gouvernemental n° 2018-844 du 11 octobre 2018, portant la cession au dinar symbolique d'une parcelle de terre domaniale sise à Bir M'cherga, gouvernorat de Zaghouan dans le cadre du programme spécifique pour le logement social.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu le décret du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat,

Vu le code de la comptabilité publique, promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété, notamment son article 86 (nouveau),

Vu la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012, notamment son article 30,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-1431 du 8 septembre 1990, relatif aux modes d'aliénation des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat, tel que modifié par le décret n° 94 -2522 du 9 décembre 1994 ,

Vu le décret n° 99-1235 du 31 mai 1999, portant organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières tel que modifié par le décret n° 2009-3653 du 2 décembre 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017- 247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - En application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 30 de la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012, l'Etat cède au dinar symbolique au profit du conseil régional de Zaghouan une parcelle de terre domaniale d'une contenance totale de 8h 53a 14ca du titre foncier n° 7795/115517/6616 Zaghouan figurant sur le T.P.D n° 77035 sise à Bir M'cherga, gouvernorat de Zaghouan pour la réalisation d'un projet de logements au profit des catégories sociales à faible revenu dans le cadre du programme spécifique du logement social.

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contresieing
Le ministre des domaines de
l'Etat et des affaires
foncières
Mabrouk Korchid